

**Décision n° 2022-2174**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 2 novembre 2022**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-1754 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2742 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2793 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303329/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502198/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503075/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600189/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600795/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601087/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601249/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601517/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601651/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601653/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602490/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700054/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700500/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802110/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900014/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900479/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900965/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902689/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 26 octobre 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF013574 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700866/BM en date du 25 avril 2017
- Liaison SF019968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF024881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF029348 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF031038 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031039 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031042 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031043 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF031453 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000606/BM en date du 23 mars 2020
- Liaison SF037276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020

- Liaison SF039682 attribuée par la décision n° 2021-2793 en date du 20 décembre 2021
- Liaison SF039705 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF039729 attribuée par la décision n° 2021-2742 en date du 13 décembre 2021
- Liaison SF039730 attribuée par la décision n° 2021-2742 en date du 13 décembre 2021
- Liaison SF039798 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF039799 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF040182 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF042563 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF042787 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF042860 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF047725 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303329/DCT en date du 5 décembre 2013
- Liaison SF048472 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF048895 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA en date du 10 juillet 2014
- Liaison SF052415 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503075/BM en date du 21 décembre 2015
- Liaison SF053652 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600795/BM en date du 5 avril 2016
- Liaison SF053778 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502198/BM en date du 2 septembre 2015
- Liaison SF053779 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502198/BM en date du 2 septembre 2015
- Liaison SF053935 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME en date du 20 août 2015
- Liaison SF053936 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME en date du 20 août 2015
- Liaison SF053963 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME en date du 20 août 2015
- Liaison SF053965 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502146/JME en date du 20 août 2015
- Liaison SF054769 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600189/DCT en date du 21 janvier 2016
- Liaison SF054900 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA en date du 22 janvier 2016
- Liaison SF055355 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601249/BM en date du 15 juin 2016
- Liaison SF056819 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601087/BM en date du 25 mai 2016
- Liaison SF057581 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601418/BM en date du 13 juillet 2016
- Liaison SF057830 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601517/MCA en date du 28 juillet 2016
- Liaison SF058144 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601653/BM en date du 30 août 2016
- Liaison SF058161 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601651/DCT en date du 30 août 2016
- Liaison SF058481 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602490/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060412 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700054/MCA en date du 11 janvier 2017
- Liaison SF061112 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017

- Liaison SF061153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF062592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF064212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF070472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA en date du 17 septembre 2018
- Liaison SF070814 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF071461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802110/YA en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071494 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071495 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071496 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802091/BM en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF072003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900014/DCT en date du 7 janvier 2019
- Liaison SF073103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900479/DCT en date du 11 mars 2019
- Liaison SF074403 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900965/BM en date du 15 mai 2019
- Liaison SF074404 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900965/BM en date du 15 mai 2019
- Liaison SF076439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902689/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison SF079357 attribuée par la décision n° 2021-1754 en date du 11 août 2021
- Liaison SF079358 attribuée par la décision n° 2021-1754 en date du 11 août 2021
- Liaison SF081540 attribuée par la décision n° 2022-1902 en date du 20 septembre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 2 novembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences